

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 30 85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

OBJET : Convention avec le centre pénitentiaire des Baumettes relative au suivi médico-social des mères incarcérées et de leurs enfants vivant auprès d'elles.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de protection maternelle et infantile (PMI), le Département organise des actions de prévention médico-sociale au sein du centre pénitentiaire pour femmes des Baumettes qui fait partie des établissements habilités à accueillir des nourrissons jusqu'à 18 mois.

Une unité d'accueil spécifique mère-enfant y est installée et peut accueillir des nourrissons et leur mère.

Depuis les années 1990, l'équipe de PMI du Département (médecin, puéricultrice, sage-femme), a entrepris dans le cadre de la mission enfance-famille, et en partenariat avec le centre pénitentiaire des Baumettes, un suivi médico-social des femmes enceintes et des nourrissons laissés auprès de leurs mères incarcérées.

Afin de formaliser ce partenariat, et conformément à la circulaire du 18 août 1999 du ministère de la justice, une convention entre le Département et le centre pénitentiaire pour femmes des Baumettes a été signée le 22 mai 2017.

Cette convention prévoit, pour la mère une prise en charge et un suivi effectués par la sage-femme de PMI en complément du suivi obstétrical effectué par le service médical du quartier femmes du centre pénitentiaire, et une préparation à l'accouchement. Pour l'enfant, il s'agit de mettre en place un suivi médical préventif qui permet la surveillance de son développement et prévenir la maltraitance.

Cette convention étant arrivée à échéance, et compte tenu du réel intérêt d'un tel suivi pour les femmes enceintes et les enfants vivant en milieu carcéral auprès de leur mère, la signature d'une nouvelle convention est envisagée.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL